

MODULE 8

La surveillance des corps policiers

Question centrale – Qu'est-ce qu'un système de surveillance et pourquoi en a-t-on besoin pour les corps policiers?

Aperçu

Dans ce module, les élèves réfléchiront à la raison pour laquelle on doit instaurer des systèmes de surveillance pour les corps policiers. Les élèves examineront également le système de plainte actuel en Ontario tout en étant exposés aux procédures officielles pour déposer une plainte. Nous invitons ensuite les élèves à analyser plusieurs incidents qui se sont produits en Ontario et à effectuer des recherches sur ces incidents, y compris les interventions policières du Service de police de Toronto dans le cadre des manifestations du G20 en 2010 et pour lesquelles le public a demandé que la police rende des comptes. Les élèves examineront si ces incidents ont fait l'objet d'une surveillance et, si ce n'était pas le cas, ils réfléchiront à la façon dont on pourrait assurer une meilleure responsabilisation des corps policiers.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre pourquoi les systèmes de surveillance sont nécessaires.
- Comprendre comment les différents processus de plainte fonctionnent actuellement en Ontario.
- Comparer différents incidents à travers le Canada qui ont suscité des changements aux politiques ou engendré la prise de mesures disciplinaires après que les systèmes de surveillance aient examiné les actions de la police, et ce, afin de constater que la surveillance est une partie importante de notre système de maintien de l'ordre.
- Réaliser comment les citoyens canadiens peuvent avoir une incidence sur la surveillance des corps policiers.

ACTIVITÉ 1

Analyse comparative des instances de surveillance des corps policiers

Matériel

- Ordinateurs et accès à Internet (facultatif)
- Copies de *Systèmes de surveillance de la police en Ontario* (une copie par élève)
- Copies des recherches assignées (une copie par groupe)
- Copies de la *Rubrique d'évaluation pour les présentations des élèves* (facultatif)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. En groupe-classe, discutez des questions d'introduction suivantes :

- Qu'est-ce que la surveillance?
- A-t-on besoin d'un système de surveillance des corps policiers? Pourquoi?
- Quel rôle le public joue-t-il dans la surveillance des corps policiers?



Corrigé de l'enseignant

Voici certaines définitions de la surveillance :

- Vigilance et gestion responsable; surveillance réglementaire (p. ex. supervision des activités du congrès)¹
- Supervision; vigilance (p. ex. une personne responsable de la surveillance d'un organisme)²

¹ <http://www.merriam-webster.com/dictionary/oversight>

² <http://dictionary.reference.com/browse/oversight?s=t>

2. Distribuez le document *Systèmes de surveillance de la police en Ontario* et examinez-le en groupe classe. Clarifiez le rôle et le mandat de chaque système ainsi que la façon dont on peut les distinguer les uns des autres (voir également l'Activité 2 du Module 7 pour plus de renseignements sur le BDIEP).

3. Divisez les élèves en quatre groupes et assignez une recherche à chaque groupe. Les quatre documents se rapportent aux incidents controversés suivants en maintien de l'ordre. Ces incidents ont soulevé la colère du public et ont fait l'objet d'enquêtes sous diverses

formes :

- La crise Ipperwash
- La crise du FLQ
- La mort de Robert Dziekanski par pistolet Taser
- La mort de Doug Minty

Chaque document fournit une brève description de l'incident ainsi que des questions détaillées pour alimenter les recherches et permettre aux élèves de se forger une opinion.

4. Invitez chaque groupe à préparer une courte présentation sur l'incident qu'ils ont étudié en mettant l'accent sur les points suivants. Une rubrique d'évaluation est offerte. Vous pouvez donner aux élèves du temps pour faire des recherches supplémentaires sur Internet dans le laboratoire informatique.

- Qu'est-il arrivé?
- De quelle façon les actions de la police ont-elles fait l'objet d'une surveillance?
- Expliquez pourquoi la surveillance était suffisante ou insuffisante (les membres du groupe peuvent exprimer plus d'un point de vue).
- Si la surveillance était insuffisante, expliquez ce qu'on aurait pu faire pour assurer une meilleure surveillance.

5. Après la présentation de chaque groupe, utilisez la stratégie des quatre coins ainsi que les énoncés ci-dessous pour encourager les élèves à formuler leurs propres opinions sur l'incident qui vient tout juste d'être présenté.

Quatre coins

Assignez à chaque coin de la classe l'une des étiquettes suivantes : complètement d'accord, d'accord, en désaccord, complètement en désaccord.

Lisez chacun des énoncés ci-dessous et invitez les élèves à se diriger vers le coin de la classe qui représente le mieux leur opinion.

Donnez aux élèves le temps de discuter avec les autres qui sont du même avis. Demandez qu'un porte-parole de chaque groupe présente leur point de vue à la classe et donnez-leur de temps de poser des questions ou de mettre au défi les autres groupes. Donnez aux élèves l'occasion de changer de coin si leur opinion change.

MODULE 8 – La surveillance des corps policiers

ACTIVITÉ 1 : Analyse comparative des instances de surveillance des corps policiers (suite)

Énoncés

La crise Ipperwash

- Dans le cas de la crise Ipperwash, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite à la mort de Dudley George.

La crise du FLQ

- Dans le cas de la crise du FLQ, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite aux arrestations de masse et aux violations commises en matière de libertés civiles.



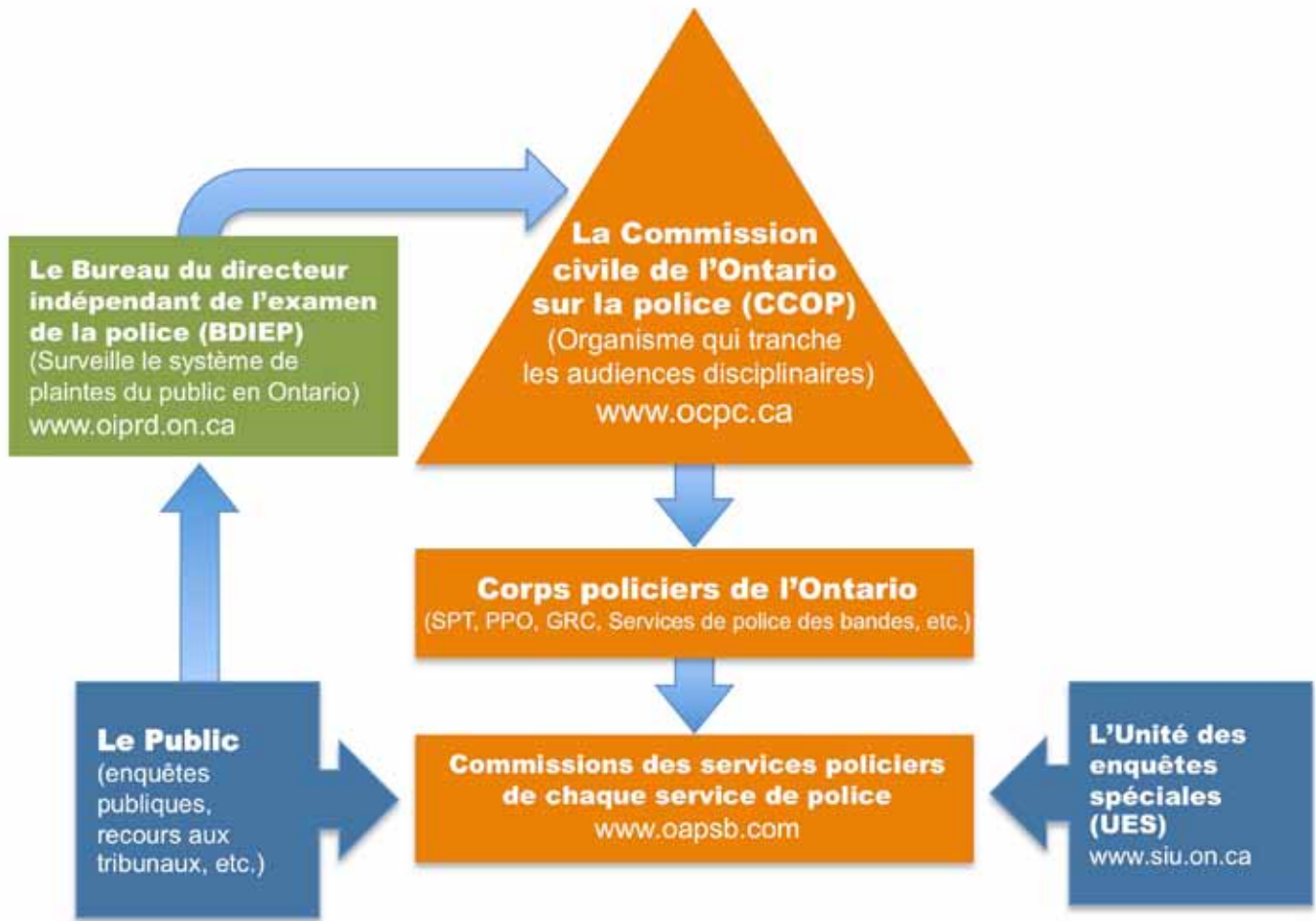
La mort de Robert Dziekański par pistolet Taser

- Dans l'affaire Robert Dziekański, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite à la mort de Robert Dziekański.

La mort de Doug Minty

- Dans l'affaire Doug Minty, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite à la mort de Doug Minty.

SYSTÈMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE EN ONTARIO



SYSTÈMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE EN ONTARIO (suite)

La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP)	L'Unité des enquêtes spéciales (UES)	Les commissions des services policiers de l'Ontario	Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP)
<p>En Ontario, les services policiers et les commissions des services policiers sont en dernier ressort responsables devant le public, par l'entremise de Commission civile de l'Ontario sur la police. La mission et les tâches de celle-ci sont énoncées dans la <i>Loi sur les services policiers</i>. La Commission civile relève du solliciteur général.</p> <p>En tant qu'organisme quasi judiciaire indépendant, la Commission civile de l'Ontario sur la police exécute un certain nombre de tâches d'ordre surtout juridictionnel et décisionnel.</p> <p>Il s'agit notamment d'entendre les appels interjetés par des policiers contre des sanctions disciplinaires, de trancher des différends de nature budgétaire entre les conseils municipaux et les commissions de services policiers, de tenir des audiences concernant des demandes de réduction, d'abolition, de création ou de fusion de services policiers, d'enquêter sur la conduite de chefs de police, de policiers et de membres de commissions de services policiers, de déterminer le statut des membres d'un corps de police, d'examiner, à la demande de plaignants, les décisions locales se rapportant à des plaintes du public et, enfin, de prendre des mesures générales d'exécution concernant le caractère convenable et l'efficacité des services de maintien de l'ordre.</p> <p>http://www.ocpc.ca/french/aboutocpc/aboutus_fr.html</p>	<p>L'UES est un organisme civil d'application de la loi. Elle est indépendante de la police et mène des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves, de décès ou d'allégations d'agressions sexuelles, dans lesquels la police est en cause. En vertu de l'article 113 de la <i>Loi sur les services policiers</i>, le directeur de l'UES a le pouvoir de faire déposer des accusations au criminel à l'encontre d'agents de police lorsque les éléments de preuve rassemblés dans le cadre d'une enquête le justifient.</p> <p>Le directeur fait rapport des résultats des enquêtes au Procureur général.</p> <p>L'UES est indépendante de tout service de police. L'Unité relève du Procureur général. Cependant, les enquêtes et les décisions de l'US sont également indépendantes du gouvernement.</p> <p>http://www.siu.on.ca/fr/unit.php</p>	<p>La Ontario Association of Police Service Boards (OAPSB) est au premier plan de la gouvernance policière en Ontario. Elle dessert ses membres, les intervenants ainsi que le grand public en faisant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les commissions des services policiers locales à s'acquitter des responsabilités qui leur sont assignées par la loi en fournissant des opportunités de formation et de réseautage, et faciliter le transfert des connaissances; • Promouvoir l'amélioration des lois et des règlements relatifs à la sécurité publique ainsi qu'aux pratiques et aux mécanismes de financement. <p>Les commissions des services policiers régissent leurs territoires de compétence en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établissant des priorités, des objectifs et des politiques sur la prestation des services de police; • embauchant des chefs de police et des députés ou en participant à la sélection des commandants des détachements de la PPO; • surveillant la performance de leur service de police et de son dirigeant. <p>http://www.oapSB.ca/</p>	<p>Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) a ouvert ses portes le 19 octobre 2009. Le BDIEP est un organisme sans lien de dépendance avec le ministère du Procureur général de l'Ontario. Son personnel se constitue entièrement de civils. Le BDIEP relève du procureur général, mais le directeur indépendant de l'examen de la police est responsable des décisions quotidiennes.</p> <p>Cela signifie que les décisions sont indépendantes et qu'elles sont séparées du gouvernement, de la police et de la collectivité.</p> <p>Le BDIEP se veut un bureau objectif et impartial qui accepte, traite et supervise les enquêtes sur les plaintes du public contre la police de l'Ontario. Dans certains cas, le BDIEP enquêtera également lui-même sur une plainte du public.</p> <p>https://www.oiprd.on.ca/CMS/About.aspx</p>

LA CRISE IPPERWASH



Brève description de la crise

La crise Ipperwash est une dispute territoriale qui s'est déroulée dans le Parc provincial Ipperwash en 1995. La Bande Ojibway de Stoney Point soutenait que le parc appartenait à la réserve et, en particulier, que le parc contenait un lieu de sépulture. Cependant, pendant la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a exproprié ces terres en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence et y a établi une base militaire : le Camp Ipperwash. Après la fin de la guerre, le gouvernement a refusé de retourner les terres à la Bande de Stoney Point. Bien que la Bande ait tenté de négocier avec le gouvernement, les terres ne lui ont jamais été retournées.

Le 4 septembre 1995, un groupe de membres des Premières Nations de la Bande de Stoney Point a amorcé une manifestation dans le parc afin d'attirer l'attention sur leur revendication territoriale et exprimer leur mécontentement face à l'avancement des négociations avec le gouvernement. Le 5 septembre 1995, une rencontre a eu lieu avec le gouvernement de l'Ontario pour décider que faire au sujet des manifestants à Ipperwash. Après la rencontre, la PPO a reçu l'ordre de retirer du parc les occupants des Premières Nations dès que possible.

Le 6 septembre 1995, la PPO a entendu des rumeurs préoccupantes selon lesquelles un groupe d'Autochtones se promenaient avec des battes et des bâtons. Inquiète pour la sécurité publique, la PPO a déployé le groupe responsable du contrôle des foules (anti-émeute) et le groupe tactique d'intervention (GTI). Le groupe anti-émeute et le GTI se sont approchés des occupants pendant la nuit.

Lorsque la police s'est approchée des manifestants, une émeute s'est déclenchée. Une voiture et un autobus scolaire qui transportaient d'autres manifestants des Premières Nations sont arrivés en renfort. Le GTI a ouvert le feu sur les véhicules, soutenant qu'on avait ouvert le feu sur eux en premier. Cependant, on n'a jamais pu démontrer que certains manifestants avaient des armes dans le parc cette nuit-là. Les tirs de la police ont blessé deux occupants autochtones ainsi que Dudley George, lequel est mort de ses blessures.

Le sergent intérimaire Ken Deane faisait partie des agents de police qui ont tiré sur les véhicules. Sergent Deane a tiré trois fois sur Dudley George avec un fusil de tireur d'élite. Il soutient qu'il a pris la longue branche de couleur foncée que l'homme transportait pour une carabine. Deane a ultimement été reconnu coupable de négligence criminelle causant la mort et a été condamné à une peine avec sursis de deux ans moins un jour (purgée dans la collectivité et non sous garde).

La sœur et le frère de M. George ont tenté de l'amener à un hôpital de la région, mais ils ont été arrêtés et retardés par la PPO pendant plus d'une heure. M. George a été déclaré mort à 0 h 20 le 7 septembre 1995 dans un hôpital de la région.

Ressources

<http://www.radio-canada.ca/regions/Ontario/2007/05/31/002-ipperwash-rapport.shtml> <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/fr/index.html>

LA CRISE IPPERWASH – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

LA CRISE D'OCTOBRE DU FLQ



Brève description de la crise

Pendant les années 1960, un mouvement de libération nationale a pris naissance au Québec. Le Front de libération du Québec (FLQ) faisait partie de ce mouvement en tant que groupe nationaliste du Québec. Le FLQ utilisait des tactiques terroristes pour faire avancer son objectif, soit l'obtention de la souveraineté (indépendance) pour la province du Québec. De 1963 à 1970, le FLQ a fait détoner plus de 95 bombes. En octobre 1970, le FLQ a escaladé ses activités, ce qui a engendré une série d'événements connue sous le nom de Crise d'octobre.

Au début octobre 1970, le FLQ a orchestré l'enlèvement de deux représentants du gouvernement – l'attaché commercial de la Grande-Bretagne, James Cross, et le ministre du Travail du Québec, Pierre Laporte. En réponse aux activités du FLQ, le gouvernement a, le 16 octobre 1970, invoqué la Loi sur les mesures d'urgence – c'est la seule fois dans l'histoire du Canada que cette loi a été invoquée en temps de paix. Cela a permis le déploiement des Forces canadiennes dans l'ensemble du Québec et a également accordé à la police des pouvoirs très étendus, dont le pouvoir d'arrêter des personnes sans disposer d'un mandat. La police a donc procédé à de nombreux raids et a par la suite arrêté et détenu, sans cautionnement, 497 individus – dont plusieurs étaient des artistes et des intellectuels de renom qui étaient associés au mouvement souverainiste.

Le corps de Pierre Laporte a été retrouvé dans le coffre d'une voiture le 17 octobre 1970 – il avait été étranglé. La Crise d'octobre a finalement pris fin en décembre 1970 lorsque James Cross a été libéré. Les kidnappeurs ont tous été arrêtés pour le meurtre de Laporte.

Après la Crise d'octobre, l'appui pour les éléments violents dans le mouvement de libération du Québec s'est étiolé et on a commencé à privilégier davantage l'atteinte de l'indépendance par des moyens politiques. Le Parti Québécois a gagné en popularité et pris la barre du gouvernement du Québec en 1976.

Ressources

http://archives.radio-canada.ca/guerres_conflits/desordres_civils/dossiers/81/

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/crise-doctobre/>

<http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/researchpublications/8427-f.htm#C.recommandations>

<http://www.lactualite.com/societe/octobre-1970-chronologie-dune-crise>

LA CRISE D'OCTOBRE DU FLQ – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

LA MORT DE ROBERT DZIEKAŃSKI PAR PISTOLET TASER



Brève description de l'incident

Le 14 octobre 2007, Robert Dziekański, un immigrant polonais au Canada, est mort après que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ait utilisé un pistolet Taser sur lui à cinq reprises à l'Aéroport international de Vancouver.

M. Dziekański prévoyait commencer une nouvelle vie au Canada en émigrant à Kamloops, en Colombie-Britannique, pour vivre avec sa mère. Après son arrivée au Canada, M. Dziekański a amorcé un long processus d'immigration, que ses habiletés limitées en anglais n'ont pas facilité. Après avoir tenté sans succès de communiquer avec d'autres personnes présentes et les agents sécurité de l'aéroport, M. Dziekański est devenu visiblement agité. Quatre agents de la GRC sont arrivés sur les lieux et dans les 25 secondes qui ont suivi leur arrivée, le caporal Robinson a ordonné l'utilisation du Taser. Les agents ont utilisé le Taser sur M. Dziekański cinq fois au total. M. Dziekański n'a fait l'objet d'aucune tentative de réanimation cardiorespiratoire jusqu'à ce que les ambulanciers paramédicaux arrivent sur les lieux 15 minutes plus tard. Son décès a été constaté sur les lieux, 14 heures après son arrivée au Canada.

Cet incident a attiré beaucoup de critiques envers la GRC, car l'incident a été filmé en entier par un témoin à l'aéroport, Paul Pritchard. Après avoir intenté des procédures judiciaires pour qu'on lui remette sa vidéo (que la GRC avait saisie), M. Pritchard a diffusé la vidéo dans les médias, le 14 novembre 2007. La vidéo démontre que la GRC n'avait aucune raison d'avoir utilisé le Taser à plusieurs reprises sur M. Dziekański et que les agents avaient délibérément fait de fausses déclarations sur leurs actions aux enquêteurs. Avant la diffusion de la vidéo, les représentants de la GRC avaient déclaré que seulement trois agents étaient sur les lieux et que M. Dziekański avait fait des gestes menaçants à leur égard.

Malgré les critiques virulentes, aucune accusation criminelle n'a été portée contre les agents. La Division de la justice criminelle de la Colombie-Britannique a déclaré que la force utilisée par les agents était raisonnable et nécessaire, et qu'il est peu probable que les agents soient déclarés coupables si des accusations étaient déposées.

Ressources

<http://www.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2012/10/14/002-anniversaire-mort-dziekanski.shtml>

http://www.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2007/11/14/005-Taser-Video-Dziekanski_n.shtml

<http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/national/201006/18/01-4291373-mort-de-robert-dziekanski-lutilisation-du-taser-injustiffee.php>

LA MORT DE ROBERT DZIEKAŃSKI PAR PISTOLET TASER – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

LA MORT DE DOUG MINTY



Brève description de l'incident

Le mardi 22 juin 2009, une altercation s'est produite entre un vendeur itinérant et Doug Minty, un homme de 59 ans, dans la ville d'Elmvale, en Ontario. Quelqu'un a téléphoné à la police pour rapporter l'altercation. Lorsque les agents du détachement Huronia West de la PPO sont arrivés sur les lieux, M. Minty s'est approché des agents avec un petit canif dans les mains. Au lieu d'obtempérer et de laisser tomber le canif, M. Minty a continué de s'approcher des policiers. Les agents ne savaient pas que Doug Minty était un homme handicapé par un retard de développement. L'un des agents a tiré cinq fois sur M. Minty, qui a par la suite été déclaré mort à l'hôpital local.

Le 21 octobre 2009, l'Unité des enquêtes spéciales (UES) a conclu son enquête sur la mort de Doug Minty et déterminé qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de croire que les agents de la PPO avaient commis une infraction criminelle. L'agent a été blanchi, car l'UES a déterminé que M. Minty tenait un couteau lorsqu'il s'est approché de l'agent.



Malgré cette conclusion, l'UES a accusé la PPO de ne pas avoir coopéré avec elle pendant l'enquête sur la fusillade. Un certain nombre de points ont suscité la controverse, notamment le fait qu'on n'a pas immédiatement appelé l'UES sur les lieux et que les agents ont fait examiner leurs rapports par un avocat avant de les remettre à l'UES. La famille Minty – ainsi qu'une autre famille affligée par une fusillade impliquant la PPO à Pickle Lake, en Ontario – ont demandé à la cour de rendre une décision sur la conduite de la PPO durant les enquêtes de l'UES. La cour devra déterminer si la PPO a contrevenu à la Loi sur les services policiers en faisant examiner les rapports de leurs agents par leur conseiller juridique avant de les soumettre à l'UES.

La Cour supérieure de justice a rejeté la demande des familles, mais les familles ont interjeté appel et la Cour d'appel de l'Ontario a statué que l'on ne devrait pas permettre aux agents de faire approuver leurs rapports avant de les soumettre à l'UES. La cause sera entendue par la Cour suprême du Canada, laquelle déterminera si les agents de police qui font l'objet d'une enquête par un organisme de surveillance civil pour une infraction criminelle possible peuvent obtenir des conseils juridiques sur la préparation de leurs rapports.

De plus, le coroner régional a demandé une enquête pour examiner les circonstances entourant la mort de M. Minty.

Ressources

<http://www.ombudsman.on.ca/Investigations/SORT-Investigations/Completed/Oversight-of-police--Oversight-Undermined.aspx>

<http://www.cba.org/abc/nouvelles-sections/2012/PrintHTML.aspx?DocId=48120>

<http://www.radio-canada.ca/regions/Ontario/2010/11/10/001-frais-juridiques-victimes-ppo.shtml>

<http://www.cbc.ca/news/canada/story/2010/05/10/ont-siu-opp.html>

ACTIVITÉ 1 : Analyse comparative des instances de surveillance des corps policiers

LA MORT DE DOUG MINTY – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

RUBRIQUE D'ÉVALUATION POUR LA PRÉSENTATION DES ÉLÈVES

	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Connaissances et compréhension	L'élève a démontré qu'il a très bien compris la question centrale. Il a efficacement et clairement cerné la plupart des points clés relatifs à l'incident. L'élève a manifestement fait des recherches exhaustives et procédé à une évaluation critique des sources.	L'élève a démontré qu'il a bien compris la question centrale. Il a efficacement et clairement cerné de nombreux points clés relatifs à l'incident. On peut constater que l'élève a effectué de bonnes recherches et a procédé à une bonne évaluation critique des sources.	L'élève a démontré une certaine compréhension de la question centrale et il a cerné certains points clés relatifs à l'incident. On peut constater que l'élève a effectué certaines recherches et a procédé à une certaine évaluation critique des sources.	L'élève a démontré une compréhension limitée de la question centrale et il a cerné peu de points clés relatifs à l'incident. Il y a des preuves limitées de recherche et d'évaluation critique des sources.
Réflexion et recherches	L'élève a fait preuve d'excellentes compétences en pensée critique et a fait une excellente réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de bonnes compétences en pensée critique et a fait une bonne réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de certaines compétences en pensée critique et a fait une certaine réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de compétences limitées en pensée critique et a fait une réflexion limitée sur la question.
Application	L'élève a présenté la question de façon très réfléchie et originale. La présentation est très engageante et instructive.	L'élève a présenté la question de façon réfléchie et originale. La présentation est engageante et instructive.	L'élève a présenté la question de façon plutôt réfléchie et originale. La présentation est plutôt engageante et instructive.	L'élève n'a pas démontré une planification et une exécution suffisante dans sa présentation.
Communication	Toutes les idées étaient très bien exprimées. Excellente présentation.	Toutes les idées étaient clairement exprimées. Bonne présentation.	Toutes les idées étaient plutôt bien exprimées. Présentation adéquate.	Les idées n'étaient pas exprimées très clairement. Doit améliorer ses compétences en matière de présentation.

ACTIVITÉ 2

Analyse des réactions des systèmes de surveillance envers les actions de la police pendant les manifestations du G20

Matériel

- Ordinateurs et accès à Internet
- Copies du document *Actions de la police et mesures de sécurité pendant les manifestations du G20* (une copie par élève) (facultatif)
- Copies du document *Réactions au G20* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Au moyen du document *Actions de la police et mesures de sécurité pendant les manifestations du G20*, donnez aux élèves des renseignements de fond sur le Sommet du G20 qui s'est déroulé à Toronto en juin 2010.
2. Demandez aux élèves de travailler en petits

groupes pour faire des recherches sur les réactions des divers systèmes de surveillance pendant le G20, et ce, en vous fondant sur les systèmes de surveillance décrits dans le document *Réactions au G20*. Donnez aux élèves du temps à l'ordinateur pour examiner les divers rapports et examens qui ont été préparés après le G20. Les élèves devraient utiliser le tableau pour prendre note du type de rapport qui a été préparé et indiquer environ cinq recommandations qui en sont ressorties. Les rapports sont parfois plutôt longs. Les élèves devront donc les parcourir rapidement pour trouver les renseignements pertinents. Les élèves peuvent également utiliser la fonction de recherche pour consulter les sections pertinentes du rapport. Encouragez-les à réfléchir au raisonnement qui sous-tend les recommandations.



Corrigé de l'enseignant — Le corrigé ci-dessous ne fournit pas une liste exhaustive de toutes les réactions ni de toutes les recommandations qui ont été formulées. Cependant, il présente certaines réponses que les élèves pourraient utiliser.

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Commission des plaintes du public contre la GRC	Enquête d'intérêt public sur la conduite de membres de la GRC lors des sommets du G8 et du G20 de 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Que la GRC planifie dorénavant les événements majeurs d'une manière plus propice à un examen ex post facto éventuel, adoptant les pratiques nécessaires en matière d'organisation des documents tout comme des lignes directrices pour la divulgation. • Que dans ses ententes avec les autres services de police, la GRC tienne compte autant que possible du fait que ses lignes directrices sur la prise de notes exigent que les membres conservent les notes, entre autres aux fins d'un examen subséquent de leur conduite. • Que, pour un enregistrement adéquat des mesures prises, tous les contacts soient déclarés exhaustivement et uniformément. • Que la GRC instaure un processus officiel et intégré pour dégager les lacunes et les pratiques exemplaires après tout événement majeur. • Que, lors des prochains événements importants où elle envisagera des enquêtes de renseignements criminels dans des secteurs névralgiques, la GRC considère comme une pratique exemplaire d'adopter une exigence d'approbation et une structure hiérarchique accrue. • Que la GRC élabore et mette en œuvre une politique exigeant que tous les efforts raisonnables soient déployés pour conclure des ententes complètes avec d'autres services de police avant d'entreprendre des opérations intégrées, et pour aborder des questions comme la structure de commandement, les niveaux stratégiques, tactiques et opérationnels et le fonctionnement et l'application des politiques et des lignes directrices opérationnelles. • Que la GRC déploie les meilleurs efforts possible pour élaborer avec ses partenaires des lignes directrices opérationnelles limpides avant la survenue d'un événement où l'on devra faire appel aux services de police intégrés, et ce, pour en assurer l'homogénéité de l'application.

ACTIVITÉ 2 : Analyse des réactions des systèmes de surveillance envers les actions de la police pendant les manifestations du G20 (suite)

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP)	Rapport de l'examen systémique concernant le sommet du G20	<ul style="list-style-type: none"> Le Service de police de Toronto, les autres services de police ontariens et la GRC doivent élaborer des procédures permettant de mieux divulguer les documents, sans heurts et dans de meilleurs délais, aux organismes de supervision ou d'examen. Si plusieurs services de police doivent travailler ensemble au sein de la même structure de gestion du commandement des opérations sur le lieu de l'incident, la formation devrait être coordonnée. Ceux qui travailleront ensemble au sein du système devraient être formés ensemble. Le Service de police de Toronto et tous les autres services de police de l'Ontario doivent offrir des cours de perfectionnement sur leurs politiques concernant le recours aux fouilles de niveau 3 ou « fouilles à nu » afin d'en assurer le respect. Tous les services de police qui comptent des unités du maintien de l'ordre public devraient passer continuellement en revue leurs tactiques de maintien de l'ordre public. Ces tactiques devraient leur permettre de réagir efficacement aux comportements actuels et éventuels que les protestataires pourraient adopter dans le cadre d'événements importants ou de contestation massive. Dans les cas où il est possible de prévoir des arrestations massives, les services policiers devraient préparer un modèle viable pour transporter, mettre en détention, détenir, nourrir et administrer un grand nombre de prisonniers et en assurer la santé et la sécurité. La Loi sur les services de police et le Code de conduite actuel devraient être révisés afin d'élargir le sens de l'expression « exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir » afin d'y inclure toute détention illégale ou excessive dans les cas où il n'y a eu aucun usage de la force physique.
Ombudsman de l'Ontario	Rapport : <i>Pris au piège de la loi</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait prendre des mesures pour revoir ou remplacer la Loi sur la protection des ouvrages publics. Si le gouvernement veut revendiquer le pouvoir de désigner des zones de sécurité pour protéger les personnes, il devrait créer une loi consolidée qui permettrait non seulement de protéger les ouvrages publics, mais qui conférerait aussi l'autorité requise pour assurer la sécurité des personnes durant les événements publics, au besoin. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait déterminer si l'envergure des pouvoirs policiers conférés par la Loi sur la protection des ouvrages publics devrait être conservée, ou transférée dans une loi modifiée. Il devrait notamment considérer s'il est approprié de conférer à la police le droit d'arrêter les personnes à qui l'accès aux zones de sécurité a été refusé et s'il est approprié d'autoriser les gardiens et les agents de la paix à présenter des témoignages concluants, vrais ou faux, sur l'emplacement des périmètres de sécurité. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait concevoir un protocole qui prévoit la tenue de campagnes d'information publique quand les pouvoirs policiers sont modifiés par une législation subordonnée, surtout dans le contexte de manifestations.
Service de police de Toronto – Examen interne	Rapport : <i>Toronto Police Service After-Action Review</i> (Examen du Service de police de Toronto après action)	<ul style="list-style-type: none"> Que le SPT prépare et forme un groupe de spécialistes des événements majeurs que l'on pourra mobiliser pour des événements majeurs futurs et consacrer au soutien à de tels événements. Ce groupe doit posséder une capacité de planification opérationnelle plus robuste. À l'avenir, on devrait envisager d'intégrer certains membres clés du personnel à la planification des événements, comme un parrain (chef adjoint), un commandant des incidents, un gestionnaire de projet, un chef de la planification et des commandants sur le terrain, et ce, dès le début du processus de planification.

MODULE 8 – La surveillance des corps policiers

ACTIVITÉ 2 : Analyse des réactions des systèmes de surveillance envers les actions de la police pendant les manifestations du G20 (suite)

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Service de police de Toronto – Examen interne (suite)	Rapport : <i>Toronto Police Service After-Action Review</i> (Examen du Service de police de Toronto après action)	<ul style="list-style-type: none"> • Que le SPT effectue une évaluation de la formation puis mette en œuvre un plan pour s'assurer qu'une formation appropriée sur le système de gestion des incidents (DGI) est offerte aux membres (ce qui comprend des exercices pratiques, des séances d'information opérationnelles ainsi que des processus après action et des leçons apprises). • Que le SPT réalise un examen sur la gestion de l'ordre public afin de mieux gérer les tactiques Black Bloc (ou similaires), les perturbations de masse et les événements majeurs comme le Sommet du G20 et le Sommet du G8. • Que le SPT élabore et mette en œuvre des politiques et des procédures pour identifier, isoler et extraire les individus dans une foule qui pourraient présenter une menace à la sécurité publique.
Toronto Police Services Board	<i>Independent Civilian Review into Matters Relating to the G20 Summit</i> (Examen civil indépendant des questions liées au Sommet du G20)	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission devrait préciser sa politique sur le port du porte-nom ou de l'insigne de police et inclure cette politique dans son catalogue de politiques. La politique devrait exiger que le chef de police présente régulièrement un rapport à la Commission sur les incidents de non-respect de la politique. • La Commission devait établir une politique qui exige que les chefs de police établissent un plan opérationnel pour un centre temporaire de traitement des prisonniers en masse, si de telles installations sont nécessaires pendant les événements majeurs qui se tiennent à Toronto. Le plan devrait se pencher sur l'aménagement et les processus pour les installations, ce qui comprend des procédures sur le soin et la gestion des prisonniers. • La Commission devrait établir des objectifs, des priorités et des politiques appropriées pour les événements majeurs, les opérations et les questions importantes sur le plan organisationnel qui concernent le Service de police de Toronto. • Le chef de police devrait informer la Commission, dès que cela est possible, lorsqu'il y a une possibilité raisonnable que le Service de police de Toronto participe au maintien de l'ordre au cours d'un événement majeur organisé par une entité gouvernementale. La Commission devrait obtenir des renseignements et des clarifications sur la structure proposée pour la prise de décisions ainsi que sur les processus liés au maintien de l'ordre au cours de l'événement. • Pendant un événement majeur qui pourrait avoir des répercussions sur la capacité du Service de police de Toronto de fournir des agents de police réguliers à Toronto, la Commission devrait consulter les chefs de police pour déterminer comment on peut assurer la continuité des services. Afin d'appuyer les consultations, la Commission devrait recevoir tout plan élaboré par le Service de police de Toronto.

3. Demandez aux élèves de partager les renseignements qu'ils ont recueillis avec leur groupe et de remplir le tableau au complet. Faites une mise en commun des réponses en groupe-classe.

4. Discutez des questions suivantes en groupe classe :

- Selon vous, les réactions des systèmes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

- Quelles recommandations étaient les plus utiles? Pourquoi?
- Quel était le raisonnement derrière certaines recommandations?
- Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

Prolongement

Demandez aux élèves de réfléchir à ce à quoi ressemblerait une surveillance appropriée pour les manifestations du G20. Ils peuvent se fonder sur les éléments qu'ils ont appris ci dessus.

ACTIONS DE LA POLICE ET MESURES DE SÉCURITÉ PENDANT LES MANIFESTATIONS DU G20



Brève description de l'incident

Le Sommet du G20 de Toronto était la quatrième rencontre des chefs de gouvernement du G20 pour discuter de l'économie mondiale et de la récession mondiale en cours. Le Sommet s'est déroulé les 26 et 27 juin 2010 au centre-ville de Toronto, en Ontario.

Les sommets du G20 précédents s'étaient accompagnés de confrontations violentes entre les manifestants et les forces de police et de sécurité de la ville d'accueil. Par conséquent, le Service de police de Toronto (SPT) a mis sur pied le Groupe intégré de la sécurité (GIS), lequel se composait d'agents provenant des divers départements régionaux, et a commencé à travailler sur la sécurité trois mois avant le Sommet. Environ 10 000 agents en uniforme, 1 000 gardiens de sécurité ainsi que les forces militaires canadiennes ont été déployés durant le Sommet. Le GIS a également instauré un périmètre de sécurité, ce qui comprenait l'érection d'une clôture de sécurité, au coût de 5,5 millions de dollars, autour du Metro Convention Centre à Toronto, où le Sommet s'est déroulé. Le coût total des préparations pour le G20 est estimé à 1,1 milliard de dollars canadiens – ce qui en fait la plus importante et la plus coûteuse opération de sécurité de l'histoire canadienne.

Comme c'était le cas avec les sommets du G20 précédents, on anticipait que le Sommet de Toronto s'accompagnerait de plusieurs manifestations. Les manifestations ont commencé une semaine avant le sommet. Elles étaient, pour la plupart, pacifiques. Cependant, la première journée du Sommet, les rangs des manifestants ont grossi et des tactiques « Black Bloc » s'en sont ensuivies. Dans l'esprit de ces tactiques, certains manifestants ont endommagé les vitrines des commerçants à travers le centre-ville de Toronto et mis feu aux voitures de police. Certains véhicules des médias ont également été endommagés.

La journée suivante, le GIS a resserré la sécurité et un groupe important de manifestants ont été encerclés, une tactique policière où de grandes rangées de policiers avancent de sorte à confiner la foule à un espace limité. La seule option pour quitter l'espace sécurisé était d'être arrêté. Plus de 900 personnes ont été arrêtées au cours de la fin de semaine des manifestations, dont des passants et des observateurs ainsi que des manifestants.

Les mesures de sécurité adoptées pendant le G20 ont fait l'objet de critiques virulentes. De nombreuses enquêtes sont en cours puisque le public demande que la police rende compte de ses actions.

Ressources

<http://www.g20inquiry.org/?lang=fr>

<http://www.cpc-cpp.gc.ca/cnt/decision/cic-pdp/2012/g8g20/g8g20Rep-fra.aspx>

https://www.oiprd.on.ca/CMS/getattachment/Publications/Reports/IPOL-P0359-BOOK_FRE.pdf.aspx

<http://www.ombudsman.on.ca/Investigations/SORT-Investigations/Completed/G20-summit-Caught-in-the-Act-br--December-2010.aspx>

http://www.torontopolice.on.ca/publications/files/reports/g20_after_action_review.pdf<http://www.g20review.ca/>

<http://www.g20classaction.ca/>

<http://ccla.org/nos-travaux/domaines-d%E2%80%99intervention/g8-g20/?lang=fr>

<http://ccla.org/2010/06/29/ccla-releases-a-preliminary-report-of-observations-during-the-g20-summit/>

<http://ccla.org/wordpress/wp-content/uploads/2011/02/Breach-of-the-Peace-Final-Report.pdf>

<http://www.radio-canada.ca/regions/Ontario/2012/05/16/004-g20-toronto-rapport.shtml>

RÉACTIONS AU G20

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Commission des plaintes du public contre la GRC		
Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP)		
Ombudsman de l'Ontario		
Service de police de Toronto – Examen interne		
Toronto Police Services Board		